

## SOCIÉTÉ CIVILE D'ÉTUDES D'IRRIGATION (1938), Phanthiêt

### ANTÉCÉDENTS

MÉDAILLES D'HONNEUR DES ÉPIDÉMIES  
(*Les Annales coloniales*, 18 juillet 1912)

### INDOCHINE

Argent. — M. Guidon-Lavallée (Robert), commis des douanes à Muiné : a fait preuve d'un dévouement à toute épreuve pendant l'épidémie de peste de Muiné en 1911 en dirigeant le lazaret, secondant le médecin, pratiquant les injections de sérum et surveillant les inhumations.

---

30 juin 1923  
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 15 juin 1923)

Il est fait concession définitive à M. Guidon Lavallée, Richard, Basile, Alexandre<sup>1</sup>, d'un terrain domanial d'une superficie approximative de quarante huit hectares quatre-vingts ares (48 h. 80 ares) situé sur le territoire du village de Long-Thanh, phu de Ham-Thuân, province de Binh-Thuân.

Ce terrain, figuré par un pointillé sur le plan à l'échelle de 1/10.000 annexé au présent arrêté, affecte la forme d'un hexagone irrégulier A B C D E F.

Il est limité :

Au nord-ouest par la voie ferrée du km 205 400 au km 206, déduction faite de l'emprise du chemin de fer.

Au nord-est, par un canal d'irrigation partant du km 206 de la voie ferrée et se dirigeant vers le sud-est jusqu'à un point E situé à 200 mètres de la route coloniale n° 1 où il tourne à angle droit vers le sud-ouest et parallèlement à la route coloniale.

Au sud-est par ce même canal jusqu'à un point F situé lui aussi à 200 mètres de la route coloniale n° 1 et à hauteur d'un point situé à 210 mètres au sud du km 40.

Au sud, par une ligne idéale AF de 200 mètres de longueur et sensiblement perpendiculaire au canal et à la route ;

A l'ouest par une ligne brisée idéale ABC formant angle droit la partie AB parallèle au canal et à la route ayant 230 mètres de longueur environ, la partie BC perpendiculaire à la première, d'une longueur de 830 mètres environ et rejoignant la voie ferrée au point kilométrique 205+400.

Font définitivement retour au domaine deux parcelles d'une contenance globale de soixante dix hectares (70 ha) située l'une, au nord, l'autre au sud de la voie ferrée et telles qu'elles figurent sur le plan où elles sont teintées par des hachures rouges.

---

<sup>1</sup> Frère aîné d'André Jean François Robert Guidon-Lavallée qui semble avoir pris en mains les destinées de Binh-thuan tandis que Richard se fixait au Tonkin.

Sont stipulées toutes les réserves des arrêtés du 28 avril 1899 sur les concessions et du 15 janvier 1903 organisant le domaine en Indochine et toutes autres réserves légales.

Sont en outre spécialement réservés :

1. — Les droits du domaine sur les scories et autres produits de l'exploitation des mines situés à la surface ou enfouis dans le sol ;

2. — les droits des permissionnaires ou concessionnaires de mines ayant déjà obtenu ou qui pourraient obtenir ultérieurement l'autorisation temporaire prévue par les articles 58 du décret du 25 février 1897 et 52, 53 et 70 du décret du 26 janvier 1912.

L'administration ne fournit au concessionnaire aucune garantie contre les troubles, évictions ou revendications des tiers. Elle ne garantit non plus la contenance portée au présent arrêté.

L'Administration se réserve le droit d'occuper gratuitement ou d'utiliser toutes parties des superficies concédées qui lui seraient nécessaires à titre permanent ou provisoire pour les besoins d'intérêt public.

Le concessionnaire est tenu de faire élection de domicile à Phanthiêt. Faute par lui de se conformer à cette disposition tous actes postérieurs lui seront valablement signifiés au bureau de l'Administrateur, résident de France à Phanthiêt.

---

RÉSIDENCE SUPÉRIEURE  
ARRÊTÉS  
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 15 septembre 1923)

Par arrêtés du résident supérieur en Annam officier de la Légion d'honneur, en dates des : 13 septembre 1923 Il est fait concession gratuite et provisoire à M. Guidon Lavallée, Richard, Basile, demeurant à Hanoi, d'un terrain domanial situé sur le territoire des villages de Long-Thanh et de Thanh-An, phu de Hâm-Thuân, province de Binh-Thuan

---

24 mai 1927  
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 15 mai 1927)

Est déclarée infectée de charbon symptomatique la concession de M. Guidon-Lavallée à Long-Thanh (province de Phan-Thiêt).

---

SUD-ANNAM  
ROUTE MANDARINE  
La route Phanthiêt-Phanrang  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 30 octobre 1927)

[...] Vers la concession Guidon-Lavallée, il est à conseiller de prendre la route qui longe la ligne de chemin de fer jusqu'à Malam et, de là, gagner Phanthiêt par la route Phanthiêt-Dalat. [...]

---

26 janvier 1928  
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1<sup>er</sup> février 1928)

Est déclarée infectée de barbone la concession de M. Guidon-Lavallée, au village de Long-Thanh, canton de Lai-An, phu de Ham-Thuan, province de Binh-Thuân.

---

7 avril 1928  
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1<sup>er</sup> avril 1928)

Il est fait concession gratuite et définitive à M. Guidon-Lavallée, Richard, demeurant à Long-Thanh, province de Binh-Thuân, d'un terrain domanial situé sur le territoire des villages de Long-Thanh et de Thanh-An, canton de Lai-AD, phu de Ham-Thuân, province de Binh-Thuân.

Ce terrain, d'une superficie approximative de quarante-six hectares (46 h), constitue une partie du terrain concédé provisoirement à M. Guidon-Lavallée, Richard, par arrêté du 13 septembre 1923 et limité comme suit :

À l'Est, par le torrent Chu-Luu dit Suoi-Sâu, du point B au point I ;

Au nord, par une ligne partant du point I au point J, de 900 mètres de longueur et parallèle à la voie ferrée, puis, par une ligne brisée passant par les points J. K. L.

À l'ouest, la limite suit le cours d'un canal d'irrigation sur une longueur de 400 mètres environ, du point L au point G.

Au sud, la limite est déterminée par la voie ferrée du km. 207, 300 au km 206, 458, soit une longueur de 858 mètres du point B au point A, puis par une ligne brisée passant par les points A. H. G.

Cette concession définitive est accordée sous toutes les réserves légales et notamment dans les conditions prévues aux arrêtés des 28 avril 1899 et 15 janvier 1903.

---

## AUTORISATION D'ÉTABLIR UN BARRAGE SUR SUÔI-NHÔM

27 avril 1928  
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1<sup>er</sup> juillet 1928)

Il est accordé à M. Guidon-Lavallée, colon à Long-Thanh, province de Binh-Thuân, l'autorisation d'établir un barrage sur le torrent dit Suôi-Nhôm permettant d'irriguer ses concessions et de fournir l'eau à 1.500 ha de rizières créées ou à créer appartenant à des indigènes.

Cette autorisation est accordée dans les conditions du décret du 12 mars 1916, sous réserve des droits des tiers pour une durée maximum de cinquante années à compter de la promulgation du présent arrêté. Mais il reste bien entendu que cette autorisation est donnée à titre précaire et est révoquant, en cas de nécessité.

Elle est soumise aux conditions insérées au cahier des charges joint au présent arrêté.

---

Liste des électeurs français pour 1928 à la chambre mixte de commerce et  
d'agriculture de l'Annam

Agriculteurs et planteurs  
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1<sup>er</sup> septembre 1928)

204 Guidon-Lavallée     agriculteur     dt Phanthiet

PROTECTORAT DE L'ANNAM  
Conseil des intérêts français, économiques et financiers de l'Annam  
Année 1930  
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 19 avril 1930)

XXVII  
Liste des électeurs de la circonscription électorale de Phanthiêt  
25 Guidon Lavallée, André Colon Long-Thanh

27 avril 1931  
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 29 janvier 1932)

Extrait d'un arrêté autorisant M. Guidon Lavallée à Phanthiet à mettre en circulation  
une camionnette pour ses besoins particuliers

Annuaire de toute l'Indochine, 1933, p. 919 :  
Guidon-Lavallée à Binh-Thuan (Sud-Annam).

SOCIÉTÉ CIVILE D'ÉTUDES D'IRRIGATION, Phanthiêt  
(mai 1938)

Avis de publication  
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1939, p.450-452)

Le public est informé que la Résidence supérieure en Annam a été saisie d'une  
demande formulée par la Société civile d'études d'irrigations à Phanthiêt tendant à  
obtenir une autorisation de prise d'eau sur le Suôi-Nhuôm (province de Binh-thuân).  
La demande est ainsi conçue :

Société civile d'études d'irrigation à Phanthiêt.

Phanthiêt, le 31 mai 1938.

À Monsieur le résident supérieur en Annam à Hué  
s/c de Monsieur le résident de France à Phanthiêt

Monsieur le résident supérieur,

Par arrêtés en date à Hué du 27 avril 1928, approuvés par M. le gouverneur général  
le 18 juin 1928 (124-S) (arrêtés et cahiers des charges), vous avez accordé à M. Guidon  
Lavallée, colon à Long-Thanh, province du Binh-Thuân, une autorisation de prise d'eau

sur le torrent dit Suôi-Nhuôm et fixé par arrêté n° 124-S de même date, en un cahier des charges, les conditions d'établissement de barrage devant fonctionner sur cette prise d'eau.

Par acte en date à Phanhiêt du 10 mai 1938, enregistré dont copie ci-jointe, les époux Guidon Lavallée ont vendu à la Société civile d'études d'irrigation, que je représente, en même temps que le susdit barrage et ses ouvrages annexes, tous les droits mobiliers et immobiliers attachés.

Aux termes de l'article 7 du décret du 12 mars 1916, l'autorisation de prise d'eau est personnelle ne peut être cédée ou transmise à un tiers autres que les héritiers naturels du permissionnaire qu'en vertu d'une autorisation donnée en la même forme que l'autorisation primitive.

J'ai donc l'honneur, Monsieur le résident supérieur, de solliciter de votre obligeance, de bien vouloir, en la même forme que les autorisations ci-dessus à monsieur Guidon Lavallée, c'est à dire par arrêté, substituer la Société civile d'études d'irrigation, dans les bénéfices et charges des deux arrêtés en date à Huê du 27 avril 1928, approuvés par Monsieur le gouverneur général sous les n° 124-S à Saïgon le 18 juin 1928.

Ci-joint, je vous prie de trouver :

1°) la même demande à votre adresse par lettre M. Guidon-Lavallée en date à Long-Thanh du 12 mai 1938.

2°) l'acte de constitution de la Société civile d'études d'irrigation, enregistré, comportant en même temps que ses statuts, la nomination de monsieur Langlet<sup>2</sup> en qualité de son représentant.

Les pièces ci-jointes vous exposeront l'intérêt majeur qui s'attache à l'octroi dans les délais les plus courts, des substitutions sollicitées.

Dans celte attente, avec mes remerciements anticipés, je vous prie d'agréer, Monsieur le résident supérieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Société civile d'études d'irrigation

l'Administrateur

Signé : LANGLET

Cette demande a été complétée par demande complémentaire du 6 septembre 1938 précisant :

1°) Nature et objet de l'ouvrage

Exploitation d'un barrage et d'une prise d'eau déjà existants, ayant pour objet l'irrigation des concessions de M. Guidon Lavallée et de fournir l'eau à 1.500 hectares de rizières créées ou à créer appartenant à des indigènes.

Le barrage est en maçonnerie de béton fondé sur le rocher.

Il a en crête une longueur de 22 m ; son couronnement est arasé à la cote + 1,70, les berges riveraines se trouvant à la cote + 2,50. Il est muni d'une vanne de décharge pour l'écoulement des eaux en période d'étiage.

2°) Nom et point du cours d'eau

Le barrage est établi sur le torrent appelé SUOI NHOM à 15 kilomètres en amont de la gare de Song-Luy ;

3°) Ouvrages établis en amont ou en aval ou constatation qu'il n'en existe pas.

Il n'existe, à notre connaissance, aucun autre ouvrage sur le SUOI NHOM, ni en aval ni en amont.

4°) Durée pour laquelle l'autorisation est sollicitée

Cinquante ans (à dater de la promulgation de l'arrêté du 27 avril 1928).

---

<sup>2</sup> Alfred Langlet (Paris, 1901-Paris, 1969) : banquier et négociant à Phanhiêt (Sud-Annam) : [www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Alfred\\_Langlet-Phanthiet.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Alfred_Langlet-Phanthiet.pdf)

Et nous vous prions de trouver ci joint les plans en triple expédition de l'ouvrage et de ses annexes.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le résident supérieur, l'assurance de notre considération très distinguée.

Société civile d'études d'irrigation  
l'Administrateur  
Signé : LANGLET

Les oppositions qui pourront être formulées à l'encontre de cette demande seront reçues au 1<sup>er</sup> Bureau de la Résidence Supérieure en Annam à Hué ou à la Résidence de Phanhiêt pendant un délai de six semaines à compter de la date d'apposition du présent avis.

Aucune opposition déclarée après l'expiration du délai d'affichage et d'enquête de domanialité ne sera recevable.

Hué, le 18 février 1939  
Le Chef du 1<sup>er</sup> Bureau de la Résidence supérieure  
Signé : BIROS

---

20 avril 1939  
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1939)

Article unique.— M. Auphelle Camille <sup>3</sup>, administrateur adjoint de 2<sup>e</sup> classe des Services civils, chef du 1<sup>er</sup> Bureau de la résidence supérieure, est désigné pour représenter le Protectorat de l'Annam dans l'instance introduite par la Société civile d'études d'irrigation et le sieur Guidon Lavallée à Phanhiêt.

---

13 juin  
(*Bulletin administratif de l'Annam*, juillet 1940, p. 1422)

Article unique. — M. Pierrot, André, administrateur de 2<sup>e</sup> classe des Services civils, conseiller auprès du ministère des Finances du gouvernement annamite, est désigné pour représenter le Protectorat de l'Annam dans l'Instance introduite par la Société civile d'études d'Irrigation et le sieur Guidon-Lavallée.

---

Conseil du contentieux  
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 avril 1941)

Affaires sommaires et nouvelles  
Société civile d'études d'irrigation et Guidon-Lavallée contre Protectorat de l'Annam.

---

LISTES DES ELECTEURS  
Protectorat de l'Annam

---

<sup>3</sup> Camille Auphelle (Hanoi, 1908-Langson, 1945) : fils d'Auguste Auphelle, directeur de l'hydraulique agricole au Tonkin (1920-1933). Administrateur des services civils. Décapité par l'armée japonaise le 13 mars 1945.

CHAMBRE MIXTE DE COMMERCE ET D'AGRICULTURE DE TOURANE  
Liste des électeurs Français pour l'année 1941  
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 16 février 1942)

38 Guidon Lavallée Agriculteur Long-Thanh (Phan-thiêt)